



DECISION N° 2023/023
relative à la passation d'une commande auprès d'AXOL
pour la réalisation d'études géotechniques de
conception dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot
Châtillon à Marvejols

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT

Vu la consultation initiée le 24 mai 2023 pour la réalisation d'études géotechniques de conception dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols, en vue d'y aménager une Maison de Santé pluriprofessionnelle, des locaux pour France Services et des logements,

Vu l'offre d'AXOL – agence de Rodez – 4 bd d'Estournel – résidence Tour Raynalde – Bâtiment D – 12 000 RODEZ,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La passation d'une commande auprès d'AXOL – agence de Rodez – 4 bd d'Estournel – résidence Tour Raynalde – Bâtiment D – 12 000 RODEZ pour la réalisation d'études géotechniques de conception dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols, en vue d'y aménager une Maison de Santé pluriprofessionnelle, des locaux pour France Services et des logements.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'élève à 6 663€ HT, soit 7 995.60€ TTC pour la mission G2 AVP et à 600€ HT supplémentaire, soit 720€ TTC pour la mission G2 PRO.
Le montant de cette dépense sera réglé par prélèvement sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours, opération 95 - Châtillon.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes le 16 juin 2023

Fait à Marvejols, le 14 juin 2023

La Présidente,
Patricia BREMOND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr